

LE COMITE DE DIRECTION

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PLAN DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENTS 2026-2030**

Communication No C03/2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Par la présente communication, le Comité directeur vous donne connaissance du plan d'investissements pour la période 2026-2030. Ce document complète le préavis No 02/2025 relatif au projet de budget pour l'exercice 2026.

1. Dispositions réglementaires

La loi sur les communes du 28 février 1956 stipule à son article 114 :

Les dispositions concernant les communes et les autorités communales sont applicables par analogie à l'association, à la fédération de communes, à l'agglomération et à toute autre forme de corporation de droit public comprenant des communes prévues par la présente loi ou les lois spéciales, pour autant que ces dispositions ne soient pas en contradiction avec les lois précitées.

Le règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes stipule à son article 18:

"La Municipalité établit annuellement le plan des dépenses d'investissements.

Ce plan est présenté au Conseil communal en même temps que le budget; il n'est pas soumis au vote".

L'article 19 de ce même règlement cantonal précise le contenu du plan d'investissements : "Ce plan comprend :

- a) les dépenses de l'année à valoir sur les crédits d'investissements déjà votés par le Conseil communal ;
- b) les dépenses de l'année à valoir sur les crédits d'investissements à voter par le Conseil communal ;
- c) le mode de financement".

Le règlement du Conseil intercommunal rappelle ces dispositions à caractère obligatoire à son article 89.

2. Buts du plan des investissements

Un plan des investissements a pour buts :

- de fixer, sur un plan général, les objectifs à court et moyen terme de l'association ;
- de dresser l'inventaire des besoins prioritaires de l'association en matière d'équipements, pour une période déterminée ;
- de fixer le plafond des dépenses qui en découlent, en fonction des possibilités financières de l'association ;
- d'estimer, en fonction de ces derniers choix, l'évolution de la dette et son incidence sur le budget annuel (charges d'intérêts, amortissements, autofinancement) ;
- d'apprécier les conséquences financières des dépenses d'investissement qui entraîneront de nouvelles charges d'exploitation ou des revenus supplémentaires (investissements productifs) ;

- l'utilisation des attributions annuelles aux réserves et les amortissements ;
- les subventions et participations de tiers à recevoir ;
- la recherche de partenariats Privé/Public ;
- les diverses taxes ;
- la vente d'actifs (terrains, immeubles, titres, ...) ;
- l'emprunt ;
- l'augmentation des revenus.

5. Conclusion

Nous rappelons que ce plan d'investissements est un plan d'intentions ; il est évolutif et ne lie en aucun cas le Comité directeur à son exécution. Ce plan ne tient volontairement pas compte des bâtiments parascolaires.

Les projets futurs devront faire l'objet de préavis et obtenir l'aval du Conseil intercommunal pour leur réalisation.

De plus, le plafond de cautionnement devra être respecté. Cela signifie que le plafond d'endettement devra être adapté afin de mener à terme tous les investissements obligatoires pour le bon fonctionnement de notre établissement scolaire.

Quoi qu'il en soit, ce n'est qu'avec votre appui que le Comité directeur pourra réaliser ce vaste programme, en fonction des priorités, mais aussi des moyens disponibles.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Au nom du Comité de Direction de l'ASPIHL

Le Président



Marc-Olivier Narbel



La secrétaire



Diamanta Maliqi

Délégué du Comité de direction de l'ASPIHL : Marcel Rechsteiner, vice-président.

Villeneuve, le 17 septembre 2025.

Annexes : Plan des investissements – Crédits à voter et dépenses présumées
Tableau des investissements 2026

- de donner au Conseil intercommunal et à la population une information indispensable, sans laquelle les projets et demandes de crédits d'investissement pourraient apparaître sans cohérence et sans coordination les uns avec les autres.

Il s'agit donc d'un document prévisionnel indispensable pour les prises de décision du Comité directeur.

De par sa nature, ce document a bien entendu un caractère indicatif. Les chiffres qui y figurent sont en règle générale des chiffres estimatifs. Pour les projets réalisés sur plusieurs années, les montants peuvent varier en fonction de considérations techniques. Ils découlent d'études précises pour certains postes (préavis déjà votés), mais aussi d'évaluations globales pour les objets dont le programme n'est à ce jour défini que dans les grands principes.

3. Plan des investissements 2026 - 2030

Actuellement 6 préavis, dûment approuvés par le Conseil intercommunal, sont en cours de réalisation pour un montant total de Fr. 11'348'482.00. A ce jour, sur les 35 millions de cautionnement, un montant de Fr. 9'576'000.00 a été emprunté.

En ce qui concerne les investissements planifiés, ils sont classés en deux catégories, à savoir:

	Montant net
Obligatoire	
Crédit déjà investi	11 348 482
Crédit d'é.c. agrandissement CTR3	6 500 000
Crédit d'é.c. collège de la Tronchenaz	55 000 000
Supplément pour travaux spéciaux – Tronchenaz	5 000 000
Souhaité	
Achat d'un terrain pour le collège de la plaine 3'500 m2 à 260 CHF/m2	910 000
Crédit d'é.c. collège de la plaine	7 700 000
Participation réaménagement de la Tronchenaz	3 500 000
Achat salle de gym CTR3	6 500 000
	77 848 482
	18 610 000
Totaux	96 458 482

Crédit d'é. c. = Crédit d'étude et de construction

Cette classification relève de l'analyse faite par le Comité directeur en fonction de ses priorités.

Il est évident que chaque conseiller aura sa propre analyse et classification, qui peut différer peu ou prou du document de l'association.

4. Financement

Pour assurer le financement des investissements, le Comité directeur peut recourir aux moyens suivants :

PLAN DES INVESTISSEMENTS - CREDITS A VOTER ET DEPENSES PRESUMEEES

	Montant brut	2026	2027	2028	2029	2030
Obligatoire						
Crédit de construction agrandissement CTR3	6 500 000	3 000 000	3 500 000			
Crédit d'éc. collège de la Tronchenaz	55 000 000	3 000 000	3 000 000	25 000 000	17 000 000	7 000 000
Supplément pour travaux spéciaux – Tronchenaz	5 000 000			5 000 000		
Souhaité						
Achat d'un terrain pour le collège de la plaine 3'500 m2 à 260 CHF/m2	910 000					
Crédit d'éc. collège de la plaine	7 700 000					
Participation réaménagement de la Tronchenaz	3 500 000					
Achat salle de gym CTR3	6 500 000					
Totaux	66 500 000	6 000 000	6 500 000	30 000 000	17 000 000	7 000 000
	18 610 000					
	85 110 000	6 000 000	6 500 000	30 000 000	17 000 000	7 000 000

TABEAU DES INVESTISSEMENTS 2026

au 17.09.2025

Préavis No	Investissements	Crédits votés	Dépenses totales	Fin travaux / consolidation	Durée amort.	Apport cumulés / subsides / part de tiers	Transferts	Dépenses 2026	Subsides et participations de tiers 2026	2026			Solde à amortir au 31.12.2026
										Amortissement 2026			
										331 Budget	331 Obligatoires	332 Suppl.	
01/21	Vill. - Pavillon modulaire - CC	1'510'000.00	1'403'030.27	2022	30	50'030.27				48'000.00	50'000.00		1'153'513.75
01/21	Villeneuve - photovoltaïque	210'000.00	210'000.00	2022	10	21'000.00				21'000.00	19'000.00		113'000.00
	Roche - location modules	524'000.00	278'900.60		3	175'900.60				0.00	0.00		0.00
02/23	Tronchenaz étude	582'000.00			10					58'200.00	58'200.00		301'617.50
03/23	Salle de gym. étude	646'000.00			10					64'600.00	64'600.00		387'908.95
04/23	Villeneuve - Pavillon Tour Rouge étude	321'000.00			10					32'100.00	32'100.00		223'997.20
01/24	Ecublens - 2 modules supp. et 4 de remp.	286'800.00		2025	2					114'720.00	114'720.00		0.00
07/24	Crédit de construction Ecublens - bâtiment	7'270'000.00		2026	30					243'000.00	242'333.35		4'639'349.15
	Ecublens - 2 modules supp. et 4 de remp.	292'682.00		2026				292'682.00		10'000.00	9'756.10		433'782.60
	Crédit de construction Ecublens - mobilier	230'000.00		2026	10			230'000.00		23'000.00	23'000.00		207'000.00
													0.00
													0.00
							0.00	522'682.00	0.00	614'620.00	613'709.45	0.00	7'460'169.15